

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.sante.cgt.fr - E-mail : com@sante.cgt.fr

Numéro

2014/06

Lundi 24 février 2014

FEHAP : poursuivons la lutte pour des acquis conventionnels de haut niveau !

Les trois Organisations CFDT-CFTC-CFE-CGC ont signé le 20 février la « consolidation du socle conventionnel » dans la CCN51, de ce fait elles acceptent que les employeurs satisfassent leurs choix de dépouiller les salarié-es...

Rappelons que ce socle a été négocié durant l'année 2013 par ces trois organisations syndicales : au terme de la commission paritaire du 4 Février ils se disaient signataires de l'avenant.

De ce fait, les salarié-es vont perdre des avantages conventionnels sur :

☞ la récupération de jours fériés,

☞ la diminution des primes de départ en retraite (maximum 6 mois au lieu de 7 !), d'ancienneté (34 % jusqu'à la 35^e année au lieu de 37 % jusqu'à la 42^e année)

☞ les sanctions, les licenciements...

La CGT réfléchit à déposer un droit d'opposition au nouvel avenant de la CCN 51 ; FO a d'ores et déjà annoncé qu'ils le feront et tout comme nous, ils exigent la mise en place d'une Commission mixte Paritaire.

Les salarié-es jugeront ! Pour notre part, nous continuerons à exiger un socle conventionnel de haut niveau de la CCN51...



ÉLECTIONS

2014

Proximité | Solidarité
Démocratie | Efficacité



Plus d'infos en pages réservées sur
www.sante.cgt.fr

SOMMAIRE

- ✓ Compte-rendu CP CCN51 du 4/02/2014 Page 2
- ✓ Développement Personnel Continu (DPC) Page 3-4
- ✓ Catégorie C : les laissés pour compte Page 5-8
- ✓ Prévention spécialisée : non au modèle de société du conseil général des Alpes-Maritimes Page 9
- ✓ UGFF : aucune attaque contre les carrières n'est envisageable ! Page 10
- ✓ Déclaration CGT au groupe de travail CCN51 du 3/02/2014 Page 11
- ✓ Appel du collectif fédéral DOM-TOM Page 12

N° 2014/06 - Lundi 24 février 2014

Fédération Santé
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0707 5 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22

Compte rendu de la Commission Paritaire de la CCNT 1951

réunie le 4 février 2014

Suite à la consultation des syndiqué-es CGT des établissements appliquant la CCNT 1951, lesquels dans une grande majorité ont exprimé leur volonté de retourner à la table des négociations, la délégation CGT a participé à cette commission paritaire. L'ordre du jour était unique : « Socle conventionnel » !!!

La CGT a fait une déclaration (consultable sur le site fédéral).

La FEHAP a indiqué que cette journée de négociation serait la dernière et qu'elle avait pour but de «consolider le socle conventionnel». Rappelons que ce socle a été négocié durant l'année 2013 par les trois autres organisations syndicales : CFTD CFE CGC CFTC. Nous comprenons bien que cette négociation était quasi ficelée et que ces organisations syndicales s'apprêtaient à signer, à condition que la FEHAP accepte leur demande à la marge ! (Cf. texte mis en ligne sur le site fédéral).

Au vu des éléments négociés, la CGT est intervenue pour dénoncer ce simulacre de négociation qui n'est que la transposition de la recommandation patronale, avec quelques avancées à la marge, mais aussi et surtout qui représente des pertes importantes pour les salarié-es :

- ➔ rien en ce qui concerne les récupérations de jours fériés,
- ➔ la diminution des primes de départ en retraite (maximum 6 mois au lieu de 7 !), d'ancienneté (34 % jusqu'à la 35^e année au lieu de 37 % jusqu'à la 42^e année),
- ➔ les sanctions, les licenciements... (Cf. texte en ligne sur le site fédéral).

La CGT a informé la commission paritaire qu'elle ne peut accompagner la dégradation des garanties collectives. La CGT ne peut et ne veut pas négocier « à perte » au regard des baisses de pouvoir d'achat subies par les salarié-es ces dernières années.

Au terme de la négociation, un tour de table a été fait par le syndicat patronal, demandant à chacun son positionnement.

SOYONS CLAIRS: NOUS SOMMES VENUS AVEC DES PROPOSITIONS RIDICULES ET UNE MAUVAISE FOI ABSOLUE.



TU PARLES D'UN SCOOP!



Sans surprise, la CGT et FO annoncent qu'elles ne seront pas signataires de ce texte et réclament des négociations dans le cadre d'une commission mixte paritaire sous l'égide du ministère du travail.

Sans surprise également, les trois autres syndicats disent leur satisfaction du « bon dialogue social » mis en place par les employeurs

et se déclarent certainement signataires, sans le confirmer toutefois car en attente de la réunion de leurs instances prévue prochainement.

La CGT a lourdement insisté sur sa déclaration lue en séance, demandant que soit mis à l'ordre du jour des futures réunions paritaires les points importants estimés par les salarié-es, à savoir :

- ▶ la politique salariale,
- ▶ le pouvoir d'achat,
- ▶ les classifications,
- ▶ la cohérence filière et inter-filières,
- ▶ les qualifications,
- ▶ l'égalité femmes-hommes,
- ▶ les questions liées à la pénibilité.

Concernant la politique salariale : la FEHAP a répondu que « c'est obligatoire, donc ça va sans dire », sauf que pour la CGT, nous préférons que la négociation soit inscrite en bonne et due forme !

S'agissant des qualifications et des classifications, « ces points devraient être vus durant le 2^e trimestre 2014 » et pour le reste, « on verra !...».

Une certaine réjouissance de la part des employeurs était visible, ce qui augure mal du devenir de cette instance !...



Développement professionnel continu (DPC)

Nul n'est censé ignorer la loi ... mais le législateur est sujet à des trous de mémoire !

► La loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) a introduit la notion de développement professionnel continu (DPC) dans le code de la santé publique.

Le DPC réunit en un seul concept les notions antérieures de Formation Médicale Continue (FMC), Formation Conventionnelle Continue (FCC), Formation Professionnelle Continue (FPC) et d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes et professions paramédicales.

► Notons que le législateur a volontairement exclu les personnels administratifs, ouvriers et techniques.

☞ Le DPC a pour objectif « l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des soins ».

Le code de la santé publique confirme l'obligation de formation continue de chaque profession de santé, quel que soit son mode d'exercice.

Il simplifie l'ancien dispositif de formation continue sur le plan juridique, administratif et financier en regroupant et rationalisant la gestion administrative et les circuits de financement sous l'égide d'un organisme gestionnaire de développement professionnel continu (OGDPC).

Sur le DPC, ce que la CGT ne laissera pas de côté :

- Le législateur n'a pas intégré dans le dispositif les personnels administratifs, ouvriers et techniques.
- L'employeur est désormais déchargé de son obligation de veiller à la formation continue des salarié-es...
- Le financement du DPC pour les salarié-es reste très obscur et l'Ogdpc tarde à répondre aux questions précises de la CGT qui entend dénoncer tout conflit d'intérêt des professionnels formés, en particulier avec les laboratoires pharmaceutiques.
- Au sein de son bureau le législateur a encore oublié les organisations syndicales représentatives des personnels.

☞ En outre, si le/la professionnel-le ne remplit pas annuellement son obligation de DPC, l'Ordre professionnel dont il dépend pourra le sommer, sur son temps et sur ses deniers personnels, de remplir son obligation sous peine de se voir sanctionner...

Ci-après la déclaration des organisations syndicales des personnels non médicaux et personnels médicaux salarié-es qui y siègent. ➡

Déclaration de l'intersyndicale CGC-CFE, CFDT, CFTC, CGT, FO, SMPS, l'intersyndicale des médecins non hospitaliers, Fédération des centres de santé au conseil de surveillance de l'OGDPC du 29 janvier 2014

⊙ Lors du conseil de surveillance du 25 avril 2013, l'intersyndicale CGC-CFE, CFDT, CFTC, CGT, FO, SMPS, l'intersyndicale des médecins non hospitaliers, Fédération des centres de santé avait dénoncé l'absence des représentants des personnels salariés au bureau du conseil de surveillance de l'OGDPC.

⊙ Dans sa lettre du 19 juin 2013, le bureau, légitimement élu, relaie notre revendication auprès de la direction de la Sécurité Sociale afin d'obtenir une réponse juridique sur sa légitimité.

Dans sa réponse du 21 octobre 2013 la DSS propose, non plus 6 représentants des salariés (4 + 2), mais seulement 4 répartis par collège.

La proposition de représentativité de 1 par collège avec voix consultative proposée au conseil

de surveillance du 29 janvier 2014 est une insulte aux représentants des Personnels non Médicaux élus démocratiquement.

⊙ L'intersyndicale rappelle sa position qui a recueilli un avis favorable lors du conseil de surveillance du 25 avril 2013, de 6 représentants du collège des salarié-es.

Pour cela l'intersyndicale demande une plus juste représentativité au bureau de l'OGDPC et réitère sa demande de modifications des textes portant création des instances de l'OGDPC par le législateur.

Cette instance traite des questions du DPC de l'ensemble des salarié-es dont ceux issu-es du privé, du public, du sanitaire, du social et médico-social. Il comprend déjà 12 membres exclusivement représentants des libéraux.

Ce déséquilibre ne peut plus perdurer.



Une force
à vos côtés

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 65 ou 87 59



CATÉGORIE C :

Les laissés pour compte

La CGT ne se satisfait pas des propositions du gouvernement concernant les grilles de salaires de la catégorie C.

Elle continue d'exiger :

- 👉 L'augmentation significative du point d'indice
- 👉 La suppression des ratios pour de véritables déroulements de carrières
- 👉 La suppression des échelles 3 et 4 (le premier échelon de l'échelle 3 est 13,89€ au-dessus du SMiC et le premier échelon de l'échelle 4 est de 5 points au-dessus du SMiC, soit 23,15€).

Depuis de nombreuses années, la CGT revendique:

- ➔ L'intégration des primes dans les salaires
- ➔ La mise en place d'un plan pluriannuel, permettant un rattrapage sur les pertes du pouvoir d'achat depuis le 1^{er} Janvier 2000 (13% de perte sur l'inflation).

Alors que les politiques de restrictions budgétaires du gouvernement cherchent à diviser les personnels (ce qui serait donné aux uns, ne pouvant être donné aux autres), la CGT construit des solidarités pour les grilles indiciaires, comme pour toutes les revendications des salariés.

Les politiques inacceptables pour les agents, qui se poursuivent, qui bloquent le point d'indice et accumulent un retard considérable par rapport à l'inflation doivent être STOPPÉES !!!

page 5

La solution ?

Les échelles 5 et 6 de la catégorie C doivent être maintenues et réservées aux personnes sorties du système scolaires avec peu, voire sans qualifications, leur permettant ainsi d'intégrer la fonction publique (ASHQ, AEQ, Adj. Adm. 2^e classe).

De plus, en leur réservant un accès automatique, dès 6 mois de présence dans la fonction publique, à une formation qualifiante et/ou remise à niveau adaptée à la demande et aux besoins des agents, la Fonction Publique retrouverait là le véritable rôle d'ascenseur social qu'elle a longtemps joué pour les agents peu qualifiés. Dans la Fonction publique hospitalière, par le passé, nombre d'agents ont été recrutés ainsi.



Tous les agents se trouvant dans les échelles 4, 5, 6 doivent intégrer la catégorie B, revisitée et revalorisée, en maintenant la spécificité des corps affiliés.

il faut dire STOP À LA DÉGRINGOLADE !



Pourquoi?

Rien qu'aujourd'hui, le premier grade de la catégorie B (NES) (321 à 486) couvre à lui seul l'ensemble des indices de toutes les échelles de la Cat C (Indice majoré de 316 à 457)

CATÉGORIE C

Indices majorés de l'échelle 3

➔ de 316 à 358

Indices majorés de l'échelle 4

➔ de 318 à 377

Indices majorés de l'échelle 5

➔ de 321 à 402

Indices majorés de l'échelle 6

➔ de 333 à 457

CATÉGORIE B

Indice majoré du 1^{er} grade

➔ de 321 à 486

➔ Le passage au 2^e grade de la catégorie B doit être automatique après une certaine ancienneté dans le dernier échelon du premier grade ou un passage accéléré par un examen professionnel et/ou un tableau d'avancement.



➔ Les primes doivent être intégrées dans le salaire sous forme de point d'indices supplémentaires.

➔ De plus, n'oublions pas qu'avec les réformes successives des retraites de 2010 et 2013, la cotisation retraite des agents de la Fonction Publique augmentera de 0,40% par an jusqu'en 2020.



➔ L'exigence de la CGT reste très forte quant au maintien de la catégorie active pour les corps concernés et l'ouverture à d'autres dont l'espérance de vie est réduite (travail de nuit, milieu fermé, dangers, horaires décalés, charges lourdes, produits dangereux, postures pénibles...).

CATÉGORIE C

Echelle 4 de Rémunération

Avant				Ancienneté reprise	Après mon reclassement				Gains
Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement		Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement	
1	1 an	310	1 435,39 €	Anc Acquise	1	1 an	318	1 472,44 €	37,04 €
2	2 ans	311	1 440,02 €	50 % Anc.	2	1 an	319	1 477,07 €	37,04 €
3	2 ans	312	1 444,65 €	Anc Acquise	3	2 ans	320	1 481,70 €	37,04 €
4	3 ans	313	1 449,28 €	2/3 Anc.	4	2 ans	321	1 486,33 €	37,04 €
5	3 ans	314	1 453,91 €	2/3 Anc.	5	2 ans	322	1 490,96 €	37,04 €
6	3 ans	316	1 463,17 €	2/3 Anc.	6	2 ans	324	1 500,22 €	37,04 €
7	4 ans	325	1 504,85 €	50 % Anc.	7	2 ans	327	1 514,11 €	9,26 €
8	4 ans	335	1 551,15 €	3/4 Anc.	8	3 ans	340	1 574,30 €	23,15 €
9	4 ans	345	1 597,45 €	3/4 Anc.	9	3 ans	349	1 615,97 €	18,52 €
10	4 ans	356	1 648,39 €	Anc Acquise	10	4 ans	363	1 680,80 €	32,41 €
11e < à 4 ans		369	1 708,58 €	Anc Acquise	11	4 ans	370	1 713,21 €	4,63 €
11e > à 4 ans					12		377	1 745,62 €	37,04 €

Echelle 5 de Rémunération

Avant				Ancienneté reprise	Après mon reclassement				Gains
Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement		Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement	
1	1 an	311	1 440,02 €	Anc Acquise	1	1 an	321	1 486,33 €	46,30 €
2	2 ans	312	1 444,65 €	50 % Anc.	2	1 an	322	1 490,96 €	46,30 €
3	2 ans	313	1 449,28 €	Anc Acquise	3	2 ans	323	1 495,59 €	46,30 €
4	3 ans	314	1 453,91 €	2/3 Anc.	4	2 ans	325	1 504,85 €	50,93 €
5	3 ans	318	1 472,44 €	2/3 Anc.	5	2 ans	327	1 514,11 €	41,67 €
6	3 ans	328	1 518,74 €	2/3 Anc.	6	2 ans	334	1 546,52 €	27,78 €
7	4 ans	338	1 565,04 €	50 % Anc.	7	2 ans	341	1 578,93 €	13,89 €
8	4 ans	350	1 620,61 €	3/4 Anc.	8	3 ans	355	1 643,76 €	23,15 €
9	4 ans	362	1 676,17 €	3/4 Anc.	9	3 ans	371	1 717,84 €	41,67 €
10	4 ans	379	1 754,88 €	Anc Acquise	10	4 ans	380	1 759,51 €	4,63 €
11e < à 4 ans		392	1 815,08 €	Anc Acquise	11	4 ans	393	1 819,71 €	4,63 €
11e > à 4 ans					12		402	1 861,38 €	46,30 €

Echelle 6 de Rémunération

Avant				Ancienneté reprise	Après mon reclassement				Gains
Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement		Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement	
1	2 ans	325	1 504,85 €	50 % Anc.	1	1 an	333	1 541,89 €	37,04 €
2	2 ans	336	1 555,78 €	50 % Anc.	2	1 an	340	1 574,30 €	18,52 €
3	3 ans	347	1 606,71 €	2/3 Anc.	3	2 ans	350	1 620,61 €	13,89 €
4	3 ans	360	1 666,91 €	2/3 Anc.	4	2 ans	365	1 690,06 €	23,15 €
5	3 ans	377	1 745,62 €	Anc Acquise	5	3 ans	380	1 759,51 €	13,89 €
6	4 ans	394	1 824,34 €	3/4 Anc.	6	3 ans	395	1 828,97 €	4,63 €
7	4 ans	416	1 926,20 €	Anc Acquise	7	4 ans	417	1 930,84 €	4,63 €
8 < à 4 ans		430	1 991,03 €	Anc Acquise	8	4 ans	431	1 995,66 €	4,63 €
8 > à 4 ans					9		457	2 116,05 €	125,02 €

CATÉGORIE B

Catégorie B : 1er Grade

Avant				Ancienneté reprise	Après mon reclassement				Gains
Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement		Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement	
1	1 an	314	1 453,91 €	Anc Acquise	1	1 an	321	1 486,33 €	32,41 €
2	2 ans	316	1 463,17 €	Anc Acquise	2	2 ans	323	1 495,59 €	32,41 €
3	2 ans	325	1 504,85 €	Anc Acquise	3	2 ans	325	1 504,85 €	0 €
4	2 ans	334	1 546,52 €	Anc Acquise	4	2 ans	334	1 546,52 €	0 €
5	3 ans	345	1 597,45 €	2/3 Anc.	5	2 ans	345	1 597,45 €	0 €
6	3 ans	358	1 657,65 €	2/3 Anc.	6	2 ans	358	1 657,65 €	0 €
7	3 ans	371	1 717,84 €	2/3 Anc.	7	2 ans	371	1 717,84 €	0 €
8	3 ans	384	1 778,04 €	Anc Acquise	8	3 ans	384	1 778,04 €	0 €
9	3 ans	400	1 852,12 €	Anc Acquise	9	3 ans	400	1 852,12 €	0 €
10	3 ans	420	1 944,73 €	3/4 Anc.	10	4 ans	420	1 944,73 €	0 €
11	4 ans	443	2 051,22 €	Anc Acquise	11	4 ans	443	2 051,22 €	0 €
12	4 ans	466	2 157,72 €	Anc Acquise	12	4 ans	466	2 157,72 €	0 €
13		486	2 250,33 €	Anc Acquise	13		486	2 250,33 €	0 €

Catégorie B : 2ème Grade

Avant				Ancienneté reprise	Après mon reclassement				Gains
Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement		Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Traitement	
1	1 an	327	1 514,11 €	Anc Acquise	1	1 an	327	1 514,11 €	0 €
2	2 ans	332	1 537,26 €	Anc Acquise	2	2 ans	332	1 537,26 €	0 €
3	2 ans	340	1 574,30 €	Anc Acquise	3	2 ans	340	1 574,30 €	0 €
4	2 ans	348	1 611,34 €	Anc Acquise	4	2 ans	348	1 611,34 €	0 €
5	3 ans	361	1 671,54 €	2/3 Anc.	5	2 ans	361	1 671,54 €	0 €
6	3 ans	375	1 736,36 €	2/3 Anc.	6	2 ans	375	1 736,36 €	0 €
7	3 ans	390	1 805,82 €	2/3 Anc.	7	2 ans	390	1 805,82 €	0 €
8	3 ans	405	1 875,27 €	Anc Acquise	8	3 ans	405	1 875,27 €	0 €
9	3 ans	425	1 967,88 €	Anc Acquise	9	3 ans	425	1 967,88 €	0 €
10	3 ans	445	2 060,48 €	3/4 Anc.	10	4 ans	445	2 060,48 €	0 €
11	4 ans	468	2 166,98 €	Anc Acquise	11	4 ans	468	2 166,98 €	0 €
12	4 ans	491	2 273,48 €	Anc Acquise	12	4 ans	491	2 273,48 €	0 €
13		515	2 384,60 €	Anc Acquise	13		515	2 384,60 €	0 €

➔ Pour rappel : la catégorie active permet un départ à la retraite anticipé avec une majoration de la durée d'assurance.

Pour la CGT, les échelles sont faites pour grimper et doivent permettre une véritable évolution de carrière ! **FAIRE ÉVOLUER LA CATÉGORIE C, C'EST FAIRE ÉVOLUER LES CATÉGORIES B et A.**



LA LUTTE,
c'est tous ensemble
que nous devons la mener !

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex - ufmict@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 57



NON AU MODÈLE DE SOCIÉTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES !



Aujourd'hui, c'est au tour d'Eric CIOTTI et de son clan de sacrifier la Prévention Spécialisée dans les Alpes-Maritimes : nous sommes en période électorale et il est important de flatter une certaine frange de l'électorat ...

Hélas, les menaces qui planent au plan national sur la Prévention Spécialisée ne sont pas seulement incarnées par les tenants d'une droite dure, elles trouvent aussi écho chez les élus de la majorité présidentielle.

Partout en France et dans de nombreux départements et collectivités territoriales, les salarié-es de la Prévention Spécialisée sont confrontés aux mêmes phénomènes : désengagement budgétaire, dé-conventionnement, suppressions de postes et licenciements, dévoiement des missions de service public, atteinte au contenu professionnel, dégradation des conditions de travail, démantèlement des conventions collectives...



prioritaires ? Quel mauvais calcul que de considérer qu'il faut plus de vidéo-surveillance et moins d'éducateurs de rue ! La Prévention n'est-elle pas moins coûteuse que le traitement social, médical, voire pénal, des difficultés de ces jeunes ?

Mesdames et Messieurs les élu-es, réfléchissez bien aux conséquences de votre vote et ayez le courage de considérer que l'urgence, c'est une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse dans ce département et partout en France. Politique qui ne peut se résumer à des gesticulations médiatiques à propos de la délinquance des jeunes ou à des provocations outrancières vis-à-vis des travailleurs sociaux.

L'urgence pour tous les jeunes de ce pays, c'est l'accès à l'éducation et à la formation, à l'emploi, à la santé, au logement, à la culture et aux loisirs.

L'urgence, c'est de considérer qu'il n'y a pas assez de jeunes dans ce pays pour en laisser des milliers tous les ans en marge de notre société... C'est donc revenir à l'esprit de l'ordonnance de 1945, issu du programme du Conseil National de la Résistance.

👉 La CGT appelle, à tous les niveaux, local et national, les salarié-es de la Prévention Spécialisée, de la Protection de l'Enfance, tant du Secteur Public (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Conseils Généraux...) que du Secteur Associatif Habilité (SAH), de l'Action Sociale et Médico-sociale en général et plus largement de tous les secteurs professionnels :

- ▶ à manifester leur solidarité avec leurs collègues des Alpes Maritimes, du Loiret et de l'ensemble des territoires impactés,
- ▶ à se rassembler pour défendre et développer la Prévention Spécialisée comme outil essentiel de lien social dans les quartiers.

Le 30.01.14

Pour la Fédération CGT Santé Action Sociale,
Pour l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT,
Le Collectif National CGT de Prévention Spécialisée

Alors que la crise économique fait des ravages dans les quartiers défavorisés avec un taux de chômage qui dépasse les 50 % chez les moins de 25 ans et que les éducateurs de Prévention Spécialisée restent bien souvent les derniers interlocuteurs des jeunes de ces quartiers, c'est encore une fois un public des plus fragiles qui va faire les frais des coupes budgétaires dans les politiques publiques.

👉 Pour la CGT, la Prévention Spécialisée dans les quartiers est une nécessité sociale. Elle ne peut se définir et se comprendre que par sa mission éducative au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, compétence du Département. Elle doit être une dépense obligatoire.

Pourquoi accabler ce mode d'intervention sociale flexible, innovant et au plus proche des publics des territoires

Aucune attaque contre les carrières n'est envisageable !

La dernière période a été riche d'informations et de déclarations les plus contradictoires concernant les agents de la Fonction publique.

Des ténors de la majorité présidentielle ont fait assaut - en démentant quelquefois - pour préconiser qui le gel des primes, qui le blocage des promotions, qui la mise entre parenthèse des avancements d'échelons. Dans une cacophonie tristement habituelle, les pires hypothèses ont donc circulé et ont été largement reprises.

Aucun compromis possible !

L'UGFF-CGT a fait immédiatement connaître sa condamnation la plus résolue vis-à-vis de tels projets.

Déjà, le gel de la valeur du point depuis 2010 est absolument inacceptable et notre organisation continue de réclamer son augmentation immédiate.

C'est assez dire que la moindre mesure qui viendrait s'attaquer à la carrière des agents, aggravant de fait la baisse déjà brutale du pouvoir d'achat, n'est même pas discutable : elle est à combattre sans ambiguïté.

Evidemment, les causes de ce déferlement sont à rechercher du côté des nouvelles amputations drastiques des dépenses publiques (50 milliards d'euros supplémentaires à trouver) et des cadeaux fastueux en direction du patronat (le pacte de responsabilité).

Disons-le tout net : pour l'UGFF-CGT, ces options libérales sont absolument nocives et sont à rejeter dans leur principe même.

Etre résolument à l'offensive.

S'il fallait de nouveau se convaincre que l'action et la détermination paient, les événements de la fin de semaine dernière seraient là pour le confirmer.

En effet, à la réunion du 13 après-midi présidée par la Ministre de la Fonction publique sur « *les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations* », toutes les organisations syndicales ont exprimé leur profond mécontentement.

Ensemble, elles ont pris la décision de ne pas rester en séance et ont exigé une lettre du Premier ministre affirmant officiellement que les blocages des avancements n'étaient pas à l'ordre du jour pour le gouvernement.

Celle-ci nous a été transmise dès le 14 février dans la soirée. Même pollué par des considérations économiques hautement contestables, ce courrier rejette bien la perspective d'une nouvelle attaque contre nos carrières.

C'est donc bien la voie à suivre : un processus de mobilisation la plus large possible, garant de l'efficacité du rapport de forces.

Et c'est tout de suite qu'il faut s'y mettre.

Après le 6 février, la construction des 18 mars au plan interprofessionnel et du 4 avril au plan européen sont d'ores et déjà à l'ordre du jour.

Enfin, pour obtenir le dégel de la valeur du point de véritables et indispensables avancées en matière de pouvoir d'achat et de carrière, la perspective d'une journée d'action dans la Fonction publique est incontournable.

Montreuil, le 17 février 2014

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: 01 55 82 77 56

mel: ugff@cgt.fr site: <http://ugff.cgt.fr>

Déclaration CGT au Groupe de travail de CCNT 51 Complémentaire santé réuni le 03 février 2014

La Sécurité Sociale est au cœur de la protection sociale en France et elle doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité.

Des reculs très importants accentués durant les années 1980 font que la CGT est contrainte de mener une bataille pour la reconquête de ces acquis fondamentaux. En conséquence, elle n'a pas cautionné l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013.

Depuis maintenant plusieurs semaines, la rumeur circulait sur une fiscalisation en 2014 de la participation des employeurs sur notre cotisation mutuelle. Sous prétexte de généralisation aux salarié-es non couverts, ce projet est une attaque contre le principe d'une prise en charge à 100 % des dépenses de santé par la Sécurité Sociale. Conforter le système actuel et laisser passer l'occasion de véritablement mutualiser les risques au niveau national ne rentrent pas dans les objectifs de la CGT.

Comme souvent, ce genre de mauvaise nouvelle est vite confirmée par les décisions gouvernementales. **L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11/01/2013 retranscrit dans la loi du 14 juin 2013 dite de Sécurisation de l'Emploi prévoit la mise en place de régimes complémentaires de santé à caractère obligatoire au plus tard le 31 décembre 2015, avec participation de l'employeur.** Cette participation a toujours été exonérée de cotisations sociales et fiscales et a souvent fait l'objet de négociations aboutissant à un acquis pour les salarié-es, au détriment du financement de la Sécurité Sociale.

Le caractère obligatoire des régimes complémentaires de santé n'ayant plus besoin d'être encouragé, le gouvernement, dans sa quête permanente de recherche de nouvelles recettes afin de les redistribuer sans contrepartie aux employeurs, a décidé que cette participation était « une niche fiscale » et, contrairement à ce qui a été fait dans d'autres cas, elle n'est pas seulement été rabotée, mais purement et simplement supprimée.

Ainsi, selon notre taux d'imposition, nous paierons en 2014 ce même pourcentage sur la participation.

Exemple d'une cotisation mensuelle 2013 à 100€ dont participation 50€ pour l'employeur et 50€ pour le salarié : $50 \times 12 = 600€$ de plus qui s'ajouteront à nos revenus imposables (part employeur fiscalisable) !

En dépit des oppositions de la CGT et de celles d'autres organisations syndicales, la Loi de « sécurisation » des parcours professionnels a été adoptée suite à l'ANI.

Pour ne pas paupériser encore plus les salarié-es de la CCN 51 qui ont déjà subi des pertes importantes de leurs garanties collectives, la CGT se sent d'autant plus comptable et responsable du contenu et du déroulement de cette négociation. Elle y prendra toute sa place afin de concrétiser l'organisation d'un système de santé de haut niveau pour les salarié(e)s, leur famille et les retraités de notre champ.

Compte rendu CGT du Groupe de travail sur la «complémentaire santé» de la CCNT 51 réuni le 3 février 2014

La CGT a pris en cours cette négociation qui a donc déjà été abordée lors de nos absences.

L'actuaire était présent (ARRA conseil), la CGT n'a pas participé au choix de cette société. Son cahier des charges était d'élaborer un dossier ayant pour but de référencer un ou plusieurs organismes assureurs pour organiser la gestion et la mutualisation des garanties.

Plusieurs scénarii nous ont été présentés sur les garanties à couvrir : dépassements d'honoraires, soins dentaires et d'optiques, soins non pris en charge par la sécurité sociale (implants dentaires, kérato-chirurgie, patch anti-tabac, médecines douces...).

Très vite, les représentants des employeurs ont indiqué



qu'il n'était pas question d'aller au-delà du panier de santé préconisé par la loi car cela risquerait de mettre en difficulté certaines structures.

Pour la CGT : s'il s'agit de ne négocier que le dispositif de la loi, nous pensons que cela doit se faire au niveau des établissements car cela sera plus productif.

La CGT revendique une complémentaire santé de haut niveau pour les salarié-es de la CCNT 51 au regard des chiffres alarmants de la sinistralité dans notre secteur.

La déclaration liminaire de la CGT a été lue lors de ce groupe de travail, elle est consultable sur le site fédéral.

Prochain groupe de travail fixé le 24 février 2014



COLLECTIF FÉDÉRAL DOM-TOM

COLLECTIF DOM-TOM

Le collectif fédéral Santé Action Sociale en direction des originaires d'Outre-Mer continue ses activités. Après un travail collectif avec notre Secrétaire Générale Nathalie GAMIOCHIPI, il est convenu que Monique VATONNE, partie en retraite, sera remplacée par un binôme composé de Teddy VASSEAUX du CHS Vinatier du Rhône et de Christian MARIE LOUISE du CH Cochin à Paris.



➡ Nous lançons un appel à renforcer notre collectif. Vos propositions sont à faire remonter aux USD qui transmettront à la Fédération.

Notre objet est d'être les plus représentatifs possibles, il faudrait 10 camarades pour les régions et 10 pour la région parisienne originaires des DOM, en ayant soin de penser à des camarades de l'Action Sociale et de la Santé Privée. Le collectif se réunit tous les 2 mois ou de façon ponctuelle s'il convient d'organiser l'action, ou pour préparer une initiative nationale comme le 10 mai.

➡ Nous devons poursuivre nos implications dans le collectif pour développer le travail sur les revendications spécifiques.

C'est dans ce but que le collectif existe au sein de la Fédération depuis de nombreuses années, pour aider les syndiqué-es et les salarié-es originaires à faire face aux attaques des directions, du patronat, du gouvernement :

- ➡ Discriminations en tout genre y compris à l'embauche
- ➡ Remise en cause des congés bonifiés de façon arbitraire
- ➡ Non application de droits tels la prime spécifique d'installation
- ➡ Retour au pays
- ➡ Retraites

Nous avons aussi à organiser l'action sur nos nombreuses revendications et continuer à améliorer notre plate forme revendicative

➡ Nous devons être unis et organisés. Nous avons besoin de l'amplification de tous les syndicats.

En effet, les originaires d'Outre-Mer sont présents dans toutes les actions générales. Lorsque la CGT s'occupe de leurs préoccupations, ils adhèrent et militent. De nombreux camarades issus des DOM assument même des responsabilités dans la CGT. Il est donc naturel qu'en retour ils puissent compter sur leurs camarades pour faire avancer leurs revendications.

Le combat des originaires d'Outre-Mer doit être le combat de tous dans la CGT.

